

Paris, le 8 janvier 2019

## **Evaluation des avantages en nature énergie Année 2019**

Suite à communication par l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS), le barème forfaitaire annuel pour les évaluations sociale et fiscale des avantages en nature énergie s'établit de la manière suivante au titre de l'année 2019 :

Composition du foyer	Avec chauffage	Sans chauffage
1 personne	965,00 €	483,80 €
2 personnes	1 380,30 €	689,50€
3 personnes	1 555,00 €	774,80 €
4 personnes	1 756,80 €	875,80 €
5 personnes	1 857,70 €	926,20€
6 personnes ou plus	1 958,60 €	976,70€

Il est rappelé que dans l'hypothèse où les avantages en nature ne peuvent être directement fournis, le montant de l'indemnité compensatrice doit être compris dans le revenu imposable.

Sandrine MIRANDE

Muduelo

Secrétaire Générale

Nota 1 : Le même barème est utilisé pour les cotisations sociales et l'imposition fiscale.

Nota 2 : S'agissant d'une rémunération, le montant de l'avantage en nature énergie est assujetti à l'ensemble des cotisations de sécurité sociale, à la CSG et à la CRDS (sans abattement au titre des frais professionnels), ainsi qu'au FNAL. Ce montant sera déclaré avec les revenus de 2019.

**SGE DES IEG** 

46, rue d'Amsterdam - 75009 PARIS

Tél: 01 42 25 53 53 Fax: 01 42 25 53 02 Siret: 442 998 266 00047